

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/716

**Autorisation donnée au président
de signer la convention de gestion
avec la ville des Abymes,
suite au transfert de la compétence
développement économique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur *Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 26		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOYH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-présidentes :</u> Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 ^{ème} Vice-présidente) Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 13
<u>Vice-présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)

Conseillers communautaires - Membres du bureau :
Mme Josiane GATIBELZA Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CÉLIGNY

Autres conseillers communautaires :
Mme Lise Claude AZÈDE M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL M. Maurice LORQUIN

Absents : 9
<u>Vice-président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Jean-Luc CÉLIGNY Mme Juliana FENGAROL M. Daniel MARSIN M. Alix NABAJOYH M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Kitty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5215-27 et L5216-7-1;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président ;

La communauté d'Agglomération CAP Excellence, créée le 30 décembre 2008, regroupe depuis le 1^{er} janvier 2013, les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre.

Par délibération de son conseil communautaire du 23 novembre 2016, ses statuts ont été modifiés afin d'y intégrer les compétences « économie et tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Compte tenu de cette récente extension de compétences, toutes les modalités administratives n'ont pas pu être menées dans les délais et les conditions d'organisation n'étaient pas encore remplies en janvier 2017 pour que la communauté assure la totalité de cette compétence sur le territoire de la ville.

Au 1^{er} janvier 2017, les compétences économie et tourisme étant transférées, il y a eu cependant nécessité de garantir la continuité du service.



Il est précisé que les marchés rattachés au transfert de compétences ont pu être transférés à CAP Excellence dès le 1^{er} janvier 2017.

Le temps de s'organiser, l'EPCI a confié à la ville, et pour une durée limitée, la poursuite des missions économie et tourisme. La présente convention en règle les modalités.

Cette faculté est permise par le jeu combiné des dispositions de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du CGCT. Ainsi, la CAP Excellence peut confier par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ville membre.

Cette faculté qui caractérise non un nouveau transfert de compétence mais l'exécution d'une prestation de service, est confortée dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence communautaire.

En l'occurrence, la ville des Abymes a assuré la gestion de la compétence transférée du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, dénommée période de gestion déléguée.

En lien avec le Schéma de Développement Economique (SDDE) et le PASEC (Plan d'Actions Stratégiques Economiques Communautaires (PASEC)), la communauté a confié à la ville des Abymes pendant cette période de gestion déléguée les missions suivantes :

- La gestion du point d'accueil et de la documentation touristique de la Maison du tourisme ;
- La promotion des circuits touristiques et de découverte des sites remarquables de la ville ;
- La promotion du Carnaval ;
- La gestion de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'assistance à la création et au développement d'activités, de la mise en réseau d'acteurs économiques, de l'organisation et de la coordination d'évènements et d'opérations économiques sur le territoire de la ville ;
- La rémunération des agents affectés à la compétence développement économique et promotion touristique.

Ces missions ont exclu la passation et/ou la modification de marchés, contrats ou conventions, ainsi que toute décision d'investissement qui relèvent exclusivement du ressort de la Communauté.

Il s'agit via une convention de gestion pour la communauté de rembourser à la ville des Abymes, les dépenses inhérentes à l'exécution de missions en lien avec la compétence développement économique, effectuées à sa demande du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 dans le cadre d'une gestion déléguée.

Le même dispositif a été mis en place concernant les villes de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de gestion avec la ville des Abymes, suite au transfert de la compétence développement économique.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception : 05/11/2019
Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20191023-20191007716-DE



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

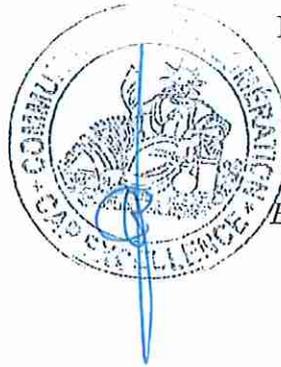
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 NOV. 2019

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 06 NOV. 2019